

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 16/2024 : Assainissement des infrastructures communales et réaménagements des chaussées de la Grand'Rue, de la rue du Temple et de la Place de la Concorde

Conseil Communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 4 septembre 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 16/2024 était composée de Mesdames et Messieurs

- Ozelley Ginette
- Savary Stéphanie
- Azemi Ekrem
- Cuvit Corentin
- Diserens Yves
- Moser Yannick
- Meylan Aurélie, en tant que présidente-rapportrice

La commission s'est réunie à une reprise, le jeudi 15 août 2024. Le Municipal Jacques Henchoz et le chef de service infrastructures et mobilité Monsieur Frédéric Monney nous ont rejoints en cours de séance. Nous les remercions d'ores et déjà pour leur disponibilité et les réponses apportées.

Préambule

Le présent préavis traite de plusieurs aspects. Il comprend :

- La mise en séparatif de 3 tronçons (Grand'Rue, rue du Temple et Place de la Concorde)
- Le remplacement de conduites d'eau potable et de défense incendie pour 2 tronçons (Grand'Rue et Place de la Concorde)
- La réfection de la chaussée de 2 tronçons (Grand'Rue et rue du Temple)

Avant de parler du fond du préavis, la commission s'est passablement questionnée sur trois points absents à la lecture du préavis, mais très importants pour la commission et pour la population payernoise.

Ce sont :

- La vision et la stratégie de faire ces travaux
- Le déroulement de ceux-ci et les nuisances occasionnées pour les riverains, les commerçants et la population en général
- La communication avec les riverains

De ce fait, ce rapport traitera de ces trois points avant de parler des aspects techniques du préavis.

Vision / stratégie

La commission s'est en premier lieu questionnée sur le pourquoi faire ces travaux maintenant alors que la population vient d'être informée du projet de mandat d'études parallèle (MEP) pour le centre-ville de Payerne. Le Municipal nous répond qu'en effet, ces travaux ont engendré passablement de discussion au sein de l'administration communale. Le moteur et l'élément déclencheur de ce préavis sont les CFF et les riverains de cette zone demandant le raccordement au chauffage à distance (CAD), d'ici fin 2025. De plus, la valorisation du centre-ville par le MEP touchera uniquement les surfaces de ces rues. De ce fait, il est important de faire ces travaux de mise en séparatif, de réfection des conduites d'eau et la mise en place du CAD (travaux faits par Payerne Energie SA) avant les travaux de MEP.

A la lecture du préavis, nous pouvons constater que le tronçon devant la Coop actuelle n'est pas pris en compte pour ce préavis. Cela s'explique par le fait que des discussions sont toujours en cours pour le projet Coop-Migros et il y a un non-sens d'effectuer des travaux de ce type, avant une clarification du projet.

En parlant de projet, la commission a voulu savoir si le projet de parking souterrain de la Concorde était toujours actuel. La réponse apportée par le Municipal est que oui. C'est entre autres pour cela que les conduites des eaux sont déplacées sur la place de la Concorde pour ne pas entraver, en cas de travaux futurs.

Après les réponses apportées sur ce point « Stratégie/vision », la commission regrette que ce type de travaux n'aient pas été envisagés dans le plan de législature ou dans la vision de la Municipalité. Sans le CAD, la commission se questionne toujours quand aurait été envisagé ces travaux.

Déroulement de travaux et échéancier

Dans un second temps, la commission s'est penchée sur le déroulement des travaux car le préavis traite que peu de ces aspects.

La première question a été de savoir si les travaux de tous les tronçons se feront en simultané. La réponse a été dite que ces travaux se feront par étape, mais à ce jour

aucune projection n'est faite. Le Municipal nous répond que les travaux se feront en fonction des manifestations payernoises au centre-ville comme les nocturnes, le giron des musiques broyades, les Brandons pour ne citer que ces manifestations.

De plus, ce sont les travaux du CAD qui vont dicter les ouvertures des tranchées. Monsieur Monney nous complète que les ouvertures se feront de 50 à 80cm de long de manière successive. En premier lieu, les tuyaux du CAD (les tuyaux sont plus grands) seront posés puis ceux qui sont traités dans ce présent préavis.

Finalement, l'entreprise qui sera choisie lors de la mise au marché public donnera elle-même aussi un échéancier et un plan des travaux. Ce qui revient à dire que pour le moment aucune projection des travaux n'est faite. Ceux-ci se dérouleront entre les manifestations, les travaux du CAD et de l'entreprise responsable des travaux. La commission regrette à nouveau le manque de stratégie face au déroulement de ces travaux.

Ainsi l'échéancier présenté dans le préavis est déjà faux, la mise à l'enquête ne peut pas voir lieu avant l'acceptation de ce préavis par le conseil. Encore pour de tels travaux, un délai d'environ 3 mois sera mis pour les appels d'offre. De ce fait, les travaux ne pourront pas débuter avant 2025.

Une autre inquiétude de la commission est la fluidité du trafic durant ces travaux. Le Municipal nous promet que les travaux à l'avenue du Général Jomini seront terminés avant le début de ceux-ci. De plus, la circulation routière pourra être maintenue durant les travaux, car les tranchées ne sont pas très larges et une circulation unidirectionnelle pourra être conservée.

La commission s'est aussi interrogée sur l'accès aux commerces, aux riverains et aux écoles. Pour les accès aux commerces, ceux-ci seront maintenus. Pour les accès aux écoles, la sécurité des écoliers sera garantie, il se pourrait que les voies d'accès soient modifiées momentanément.

Communications

La commission s'est questionné face à la communication de tels travaux aux riverains. La commission déplore la réponse apportée. Selon le Municipal, il se peut que les riverains aient été informés des travaux via une communication de Payerne Energie SA pour promouvoir le raccordement aux CAD. De ce fait, les riverains ont été informés du présent préavis, via la presse (avec entre autres la demi-page dans le journal la Broye parue le 8 août). Par contre, la présidente de la SIC a été informée personnellement de ces futurs travaux, ainsi que le café-restaurant La Suite, par le Commune de Payerne. La sensation de la commission est que la communication est désormais entièrement dévolue à Mme Surchat-Delpédro (nouvelle chargée de communication à l'administration communale) et que ce point est dorénavant sous-estimé par notre exécutif.

Aspects techniques

La commission souhaite relever que ce préavis traite très bien des aspects techniques et elle a eu que très peu de questions à ce sujet.

Elle souhaite juste savoir l'impact financier pour les riverains de la mise en séparatif et en eau potable.

Selon la loi fédérale sur la protection sur l'eau, un propriétaire est tenu de se mettre en conformité dès qu'il est raccordable. Selon notre règlement communal, le raccordement et la mise en conformité doivent être faits dans les deux ans. Pour ce préavis, l'obligation de se raccorder sera à faire durant la durée des travaux.

Au niveau des coûts, pour les conduites d'eau, la Commune prend à sa charge l'intégralité des coûts pour le rétablissement d'un raccordement privé existant, uniquement sur le domaine public communal (DP). Cela comprend la vanne de prise, la conduite d'alimentation et les travaux de fouille. Le propriétaire paie de ce fait, si besoin le remplacement de sa conduite d'eau jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment.

Au cas où le propriétaire ne souhaite pas faire de travaux, le service des eaux procède au raccordement entre la nouvelle conduite et l'ancienne sur la parcelle privée, de manière à ne pas avoir à réintervenir ultérieurement sur le DP.

Les coûts à charge de la Commune (sur le DP) représentent en général environ Fr. 3'000.- par raccordement à rétablir (ordre de grandeur).

Pour la mise en séparatif, les coûts sont très variables. En effet, cela dépend du fait que le propriétaire ait déjà anticipé la mise en séparatif lors de la construction. Si cela est le cas, la Commune prend l'entier des frais (raccorder les deux tuyaux à la mise en séparatif). Par contre, si le raccordement du bâtiment sur le collecteur communal existant se fait au moyen d'un seul tuyau (eaux claires et usées du bâtiment mélangées), l'intégralité des frais pour séparer ces eaux sera à charge exclusive du propriétaire.

Conclusions

En conclusion, la commission a trouvé que ce préavis était très technique à sa lecture. Elle a trouvé que ce préavis manquait d'une vraie vision stratégique et du déroulement des travaux. Finalement, aucune communication n'a été faite en amont avec les riverains et les commerçants des rues concernées et la commission trouve cela regrettable.

En outre, par rapport à la nécessité de ces travaux, la commission est favorable à l'unanimité de ses membres à ce préavis et nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 16/2024 de la Municipalité du 26 juin 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'174'500.— pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie et la réfection de la chaussée à la Grand'Rue, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) et récupération de la TVA non déduits ;
- Article 2** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 824'000.— pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux et la réfection de la chaussée à la rue du Temple, récupération de la TVA non déduite ;
- Article 3** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'287'500.— pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie et la réfection de la chaussée à Place de la Concorde, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) et récupération de la TVA non déduits ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr 3'226'000.— (Fr. 3'286'000.— - Fr. 60'000.—), et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'174'500.— relatif aux travaux à la Grand'Rue dont il y aura lieu de déduire le subside attendu de l'ECA et la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;
- Article 6** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 824'000.— relatif aux travaux à la rue du Temple dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;
- Article 7** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'287'500.— relatif aux travaux à la Place de la Concorde dont il y aura lieu de déduire le subside attendu de l'ECA et la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Aurélie Meylan
Présidente-rapportrice